

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Meunier

<https://www.cadre21.org/membres/db6e167e1a0509c36ab0c6c1>

Date d'obtention : 2023-11-22 16:22:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes de la méthode Sexto:

- 1) Parler à l'auteur du signalement et à la victime (si deux personnes distinguées)
- 2) Évaluer l'incident en remplissant la grille
- 3) Vérifier l'information : vérifier les informations des gens mentionnés autour de la victime

L'importance de passer au travers des 3 étapes afin de récolter les bonnes informations pour pouvoir aider la victime, selon les témoignage reçus car lesdites informations aideront le DPCP, les policiers et tous autres personnes impliqués dans le dossier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Rencontrer le plaignant en premier, même si ce n'est pas la victime.
- 2) Remplir la grille de l'évaluation de l'incident (avec toutes les informations pertinentes).
- 3) Si la victime ne collabore pas avec l'intervenant, on doit tout de suite référer au service de police.
- 4) Lorsque la victime collabore, et que les deux versions entendues sont les mêmes (victime et instigateur), on doit gérer à l'interne. en appliquant les directives et consigne de l'établissement.
- 5) Peu importe l'âge de l'instigateur (mineur ou majeur), il faut déclencher la trousse Sexto quand la victime le mentionne à un intervenant scolaire.
- 6) Si la police souhaite venir rencontrer des élèves lors d'une situation de sextage, on doit refuser. Nous ne sommes pas mandataires du service de police. L'école doit faire la trousse Sexto.
- 7) Si la situation est vécue à l'extérieur de l'école, le service de police doit intervenir dès le début.
- 8) S'il s'agit de malveillance, nous devons rencontrer les témoins.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la rencontre avec l'instigateur. La prise d'informations pourra être un moment délicat pour la victime qui devra nous expliquer la situation. Nous devons faire part de bienveillance et bien évidemment aucun jugement et accueillir ses propos et remplir la grille. Par la suite, nous devons nous assurer que pendant et après cette démarche la victime se sentira quand même relativement bien. Nous devons également en informer les parents, et cette étape pourra être également délicate pour ladite victime. Nous devons prendre le temps de lui expliquer l'intention et ensuite transmettre les informations aux parents. Nous devons également toujours assurer la sécurité de la victime dans notre établissement et collaborer et informer les acteurs et partenaires : les intervenants impliqués dans la situation ainsi que le service de police.